



Electronic Frontier Foundation

Defending Freedom in the Digital World

UNE MEILLEURE ALTERNATIVE

LA LICENCE COLLECTIVE VOLONTAIRE D'ÉCHANGES DE FICHIERS DE MUSIQUE

« Que La Musique Joue » Papier Blanc

Tout le monde est perdant dans les batailles actuelles autour du partage de fichiers musicaux dans le « peer-to-peer ». Les maisons de disques continuent à être confrontés aux baisses des ventes, alors que les dizaines de millions de d'internautes s'échangeant des fichiers – des fans de musique américains – sont amenés à se considérer comme criminels. Chaque jour, le dommage périphérique augmente – vie privée en péril, innovation dans une impasse, croissance économique freinée, et quelques individus malchanceux pris dans le collimateur des procédures judiciaires lancées par l'industrie du disques. La campagne de litiges n'a, de surcroît, pas augmenté la rémunération des artistes d'un sou..

Il nous faut une meilleure alternative.

Les prémisses

Premièrement, les artistes et les titulaires de droits d'auteur méritent d'être équitablement rémunérés.

Deuxièmement, l'échange de fichiers ne va pas disparaître, au contraire. L'élimination de Napster n'a fait que donner lieu à la création de plus de réseaux décentralisés. Tout porte à croire que l'échange de fichiers est à tout le moins aussi populaire aujourd'hui qu'il ne l'était avant que les procès ne soient entamés.

Troisièmement, les fans diffusent la musique plus efficacement que les maisons de disques. Le iTunes Music Store de Apple se vante d'avoir plus de 500.000 chansons en répertoire. Cela paraît considérable, jusqu'à ce que l'on réalise que, par l'intermédiaire de KaZaA, les fans disposent *des millions* de chansons. Si les nuages d'illégalité étaient dissipés, les réseaux « peer-to-peer » progresseraient très rapidement.

Quatrièmement, toute solution devrait limiter au minimum l'intervention gouvernementale en faveur des forces du marché.

La proposition : Licence Collective Volontaire

EFF a consacré l'année dernière à évaluer des alternatives qui assureraient la rémunération des artistes tout en légalisant le partage de fichiers. Une de celles-ci émerge favorite, à savoir : le licence collective volontaire.

Le concept est simple : l'industrie musicale constitue une société de recouvrement, qui offrirait aux fans de musique qui se partagent des fichiers l'opportunité de se mettre en règle, moyennant le paiement régulier d'une redevance raisonnable de, disons : 5\$ par mois. Tant qu'ils payent, les fans sont libres de faire ce qu'ils font de toute manière – partager la musique qu'ils aiment en utilisant le programme qui leur plaît sur la plateforme informatique de leur choix – sans crainte d'être exposés à une action judiciaire. Les fonds ainsi collectés peuvent être partagés entre les titulaires sur base de la popularité de leur musique.

En échange, les fans de musique qui s'échangent des fichiers seront libres de télécharger tout ce qu'ils veulent au moyen du logiciel qui leur convient le mieux. Plus il y a d'échange, plus il y aura d'argent pour les titulaires. Plus il y a de la concurrence dans les applications, plus rapide sera leur progrès. Plus les fans auront de liberté de publier ce qu'ils aiment, plus le catalogue sera varié.

Le précédent : la radio diffusion

Cela a déjà été fait par le passé.

En créant volontairement des sociétés de gestion collective tels ASCAP, BMI et SESAC, les compositeurs de musique ont, au cours de la première moitié du vingtième siècle, fait venir la radio du froid pour l'introduire au monde du droit d'auteur.

À l'origine, les compositeurs considéraient la radio exactement de la même manière que l'industrie musicale considère aujourd'hui les utilisateurs de KaZaA, à savoir : comme des pirates. Après avoir tenté de d'éliminer la radio au moyen d'actions judiciaires, les compositeurs se sont finalement unis pour constituer ASCAP (puis BMI et SESAC). Les chaînes de radio intéressées à diffuser de la musique se sont alignées, ont payé une redevance en échange de la permission de diffuser la musique qui leur plaisait au moyen de l'équipement qui leur convenait le mieux. Aujourd'hui, les sociétés de droits d'interprétation ASCAP et BMI recouvrent des fonds et répartissent annuellement des millions parmi leurs artistes. Bien que ces sociétés soient critiquées, il ne fait pas de doute que le système mis en place pour la radio est préférable à la tentative d'éliminer la radio au moyen d'actions judiciaires lancées de manière distincte contre chacun des diffuseurs radio.

Les juristes de droits d'auteurs appellent cela la licence collective volontaire. La même chose pourrait arriver aujourd'hui au monde des échanges de fichiers : les titulaires pourraient s'unir aux fins d'offrir leur musique sous une formule d'usage à volonté moyennant paiement facile. On pourrait y arriver sans avoir recours à des réformes du droit d'auteur et moyennant une intervention gouvernementale réduite à un minimum.

La collecte des fonds

Commençant avec à peine 60 millions d'américains ayant utilisé des logiciels d'échange de fichiers, 5\$ par mois généreraient plus de 3 milliards \$ de profit pur à l'industrie de la musique – pas de CD à expédier, pas de détaillant en ligne prenant une partie des bénéfices, pas de pots-de-vin aux conglomérats de radios, pas de commission à KaZaA ou qui que ce soit d'autre. Le plus beau – c'est un flux perpétuel de revenus – de l'argent qui ne cesse d'entrer, quel que soit la conjoncture, tant que les fans désirent de la musique numérique en ligne. La croissance de l'échange de musique sur Internet fait grandir la part de gâteau au lieu de la réduire. Le revenu annuel total de l'industrie de la musique est estimé aujourd'hui à 11 milliard \$. Ça c'est le revenu brut. Un régime de licence collective adapté aux échanges de fichiers promettrait 3 milliard \$ de bénéfice net aux maisons de disques – plus qu'elles n'en ont jamais eu.

Comment obtenir paiement de la part de ceux qui s'échangent des fichiers ? C'est là qu'intervient le marché – ceux qui aujourd'hui sont menacés de poursuites judiciaires seront amplement encouragés d'opter pour la solution simple de la redevance mensuelle de 5\$. Il devrait y avoir autant de mécanismes de paiement que le marché ne peut en supporter. Certains pourraient l'obtenir directement via un site web (après tout, c'est ce que la RIAA avait à l'esprit avec son programme d' « amnistie »). Des fournisseurs d'accès pourraient inclure la redevance dans leur prix de services à haut débit pour les clients intéressés à télécharger de la musique. Après tout, les fournisseurs d'accès adoreraient pouvoir annoncer l'offre d'une formule à haut débit qui inclurait «le téléchargement de musique à volonté ». Les universités pourraient l'inclure dans le coût de la fourniture de services de réseaux aux étudiants. Les vendeurs de programme d'échanges de fichiers pourraient inclure la redevance dans un modèle d'abonnement à leur système, ce qui ferait disparaître de manière élégante l'incertitude légale ayant inhibé l'investissement dans la technologie du « peer to peer ».

La répartition des fonds

Les fonds collectés seraient alors répartis entre les artistes et les titulaires en fonction de la popularité de leur musique.

Établir ce qui est populaire peut être accompli au moyen d'une combinaison entre la surveillance anonyme de ce que les gens s'échangent (ce que les sociétés tels Big Champagne et BayTSP font déjà) et le recrutement de volontaires devant former l'équivalent musical numérique des Familles Nielsen.

Des milliards de dollars générés par la publicité télévisée sont répartis aujourd'hui selon des systèmes de ce genre. Dans un environnement numérique, la combinaison de ces approches pourrait atteindre le juste équilibre entre la protection de la vie privée et l'estimation précise de popularité.

Les avantages

Les avantages de cette approche sont clairs :

Les artistes et titulaires sont rémunérés. Qui plus est, plus le haut débit croît, plus ils sont rémunérés, ce qui signifie que le puissant lobby de l'industrie artistique oeuvrera *pour* un Internet grand, ouvert et innovateur au lieu d'y œuvrer contre.

L'intervention gouvernementale est réduite au minimum : le droit de la propriété intellectuelle ne doit pas être modifié et la société de gestion collective détermine librement son prix. Le chiffre de 5\$ par mois n'est qu'une suggestion, non pas un dictat. À la fois, le marché maintiendra le caractère raisonnable du prix – les sociétés de gestion collective faisant plus d'argent avec un prix abordable et une large base d'affiliés, qu'avec un prix élevé et des efforts coûteux d'exécution forcée.

Le déploiement du haut débit montera en flèche et l'échange de fichiers musicaux devient légal.

Les investissements se déversent dans le marché devenu légal des programmes et services d'échange de musique numérique. Au lieu d'être limité à une poignée de « services autorisés » tels iTunes de Apple et Napster 2.0, l'on verra un marché rempli d'applications d'échanges de fichiers et de services auxiliaires, tous mis en concurrence. Tant que les fans individuels sont licenciés, les compagnies technologiques peuvent arrêter de se soucier du labyrinthe improbable des problèmes de licence et se concentrer à la place à fournir aux fans les produits et services les plus attractifs dans un marché concurrentiel.

Les fans de musique ont enfin un accès tout à fait légal à la sélection illimitée de musique offerte par les réseaux d'échange de fichiers depuis l'avènement de Napster. Avec la disparition du nuage des litiges, ces réseaux s'amélioreront rapidement.

Le goulot de distribution qui a limité les opportunités des artistes indépendants sera éliminé. Les artistes pourront choisir n'importe quel chemin vers la popularité en ligne – en ce compris, mais non plus limité à, un contrat avec une Major. Tant que leurs chansons seront échangées entre fans, les artistes seront rémunérés.

Le paiement ne viendra que de ceux intéressés au téléchargement de musique et ce tant que cet intérêt subsiste.

Comment cela aide-t-il les artistes ?

Les artistes en profiteront au moins de trois façons. Premièrement, ils seront rémunérés pour les échanges de fichiers qui sont devenu une réalité dans le numérique.

Deuxièmement, les artistes indépendants n'auront plus besoin de conclure un contrat de disque avec une Major pour atteindre des grandes quantités de fans - tant qu'il y aura des fans qui s'échangent des fichiers d'une certaine musique, d'autres y auront accès au même titre que leur accès au contenu des Majors. En d'autres mots, tous les artistes deviendront égaux devant la distribution numérique.

Troisièmement, à propos de promotion, les artistes pourront avoir recours à tous les mécanismes de leur choix, plutôt que d'être tributaire de la bonne volonté des Majors de pousser la diffusion radiophonique de leur œuvre. Tout ce qui rend une œuvre populaire parmi ceux qui s'échangent des fichiers est source de rémunération de l'artiste de cette œuvre. L'industrie du disque aura toujours un rôle à jouer – beaucoup d'artistes seront toujours en demande d'aide de promotion, de développement de talent et d'autres soutiens. En raison de l'éventail plus grand des options ouvertes aux artistes, les contrats seront plus équilibrés que les conditions unilatérales offertes à la majorité des artistes aujourd'hui.

Quid de l'application du droit de la concurrence ?

En raison du fait qu'une solution de licence collective passe par la création d'une seule société de gestion collective donnant des licences larges couvrant tous (ou presque tous) les droits de propriété intellectuelle sur la musique, il faudra soumettre ladite société à quelque règle du droit de la concurrence, comme l'ont été, par exemple, ASCAP et BMI pendant des décennies, afin d'éviter qu'elle n'abuse de sa position dominante. La réglementation ne doit pas nécessairement être vaste dans la mesure où la société de gestion collective ne vendra essentiellement qu'un seul produit à prix unique pour tous clients. L'autorité de régulation surveillera la société de gestion collective de près afin d'assurer qu'elle traite de manière équitable les artistes et les titulaires, dont la majorité dépendra de ladite société pour la rémunération résultant d'échanges non commerciaux de fichiers.

Comment assure-t-on une répartition précise des fonds ?

La transparence est impérative – la société de gestion collective devra travailler à livres ouverts et tenir ceux-ci disponibles à l'examen des artistes, titulaires et du public. L'entité devrait être sans but lucratif et aspirer à limiter son coût d'administration à un strict minimum. Des sociétés similaires existent déjà dans l'industrie musicale, telles ASCAP et SoundExchange. Nous devrions apprendre de, voire améliorer leur exemple. L'octroi d'une voix plus prépondérante aux artistes devrait contribuer à la prise en compte de leurs soucis avec les actuelles sociétés de gestion collectives.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer la popularité relative des artistes, il y a lieu de peser le souhait de précision contre le besoin de protéger la vie privée. Un système d'échantillonnage permet d'obtenir un bon équilibre entre ces deux objectifs. D'une part, il est relativement facile de savoir ce que s'échangent les internautes dans un réseau publique de « peer-to-peer ». Big Champagne le fait déjà puisqu'elle compile un « Top 10 » pour les réseaux P2P. Ce genre de surveillance ne compromet pas la vie privée des utilisateurs dans la mesure où elle ne fait pas le lien entre les chansons échangées et l'information individuellement identifiable. À la fois, ce type de surveillance générale de réseaux peut être complété par une surveillance plus rapprochée de bénévoles qui serviront de « Familles Nielsen » du P2P.

En combinant ces deux méthodes, il devrait être possible d'arriver à un haut degré de précision, de protéger la vie privée et d'empêcher la « tricherie ».

Quid si l'industrie musicale ne marche pas ?

L'industrie du disque est encore loin d'admettre que ses modèles de travail soient obsolètes. Par contre l'effort actuel de poursuivre en justice des millions de fans de musique américains est voué à l'échec. Encore quelques trimestres de ventes faibles, les réseaux d'échange de fichiers poursuivant de plus belle leur activité et les « services autorisés » ne réussissant pas à faire recette, l'industrie musicale devra mettre en place un « Plan B ». Nous espérons qu'elle réalisera que la licence collective volontaire présente une meilleure alternative.

Si par contre elle poursuit sa guerre contre l'Internet et continue à faire des dégâts au niveau de la vie privée des utilisateurs, de l'innovation des technologies et des fans de musique, il serait temps pour le Congrès de prendre des mesures. Le Congrès peut légiférer une « licence obligatoire » et créer une société de gestion collective afin de nous amener à une solution raisonnable.

L'intervention gouvernementale devrait cependant n'être qu'un ultime recours – l'industrie musicale a le pouvoir de mettre en place maintenant une solution raisonnable et plus souple.

Quid des artistes qui ne se joignent pas à la solution ? Comment percevoir tous les droits ?

Les artistes et titulaires auraient le choix de s'affilier à la société de gestion collective et toucher ainsi leur part des droits perçus, ou de rester en dehors de ladite société et n'avoir aucun moyen pratique d'être rémunérés pour l'échange de fichiers qui se poursuivra inmanquablement. Dans l'hypothèse où une masse critique de titulaires de droits d'auteur importants s'affilie à la société de gestion collective, la vaste majorité des titulaires moins importants seront fortement incités à s'y joindre également, tout comme le fait que pratiquement tous les compositeurs optent de s'affilier à ASCAP, BMI ou SESAC.

La complexité des contrats de musique et l'histoire font qu'il est difficile pour les maisons de disques et les éditeurs d'avoir quelque certitude quant aux droits qu'ils gèrent. En conséquence, l'affiliation à la société de gestion collective permettra aux titulaires d'éviter de devoir détailler leurs droits, mais les engagera simplement à ne pas agir contre ceux qui payent la licence forfaitaire. De cette manière, les fans de musique et les innovateurs ne seront plus retenus par des disputes contractuelles internes dont souffre actuellement l'industrie du disque.

Quid des internautes qui s'échangent des fichiers sans payer la licence ?

La vaste majorité de ceux qui s'échangent des fichiers sont disposés à payer un droit raisonnable pour pouvoir librement télécharger ce qui leur plaît au moyen du programme qui leur convient. Complémentairement à ceux qui opéreraient pour la licence si celle-ci leur était offerte, beaucoup d'autres payeraient par le biais d'intermédiaires, tels les fournisseurs d'accès, universités et vendeurs de programmes.

Tant que le droit à payer est raisonnable, quantité négligeable aux yeux des fans et ne réstruit pas leur liberté, la vaste majorité de ceux qui s'échangent des fichiers préférera payer plutôt que de s'investir dans des efforts complexes d'éluder le droit. Tant que le parasitage peut être limité à un petit pourcentage d'échangeurs de fichiers, celui-ci ne devrait pas mettre en péril le système de perception collective. Après tout, actuellement les artistes et titulaires de droits ne touchent rien en rapport avec l'échange de fichiers – il est donc facile de faire mieux au moyen d'un système de licence collective. Les titulaires (peut être même la société de gestion collective) continueraient à avoir le droit de faire valoir leur droit à l'égard des « parasites ». Au lieu de les menacer de dommages et intérêts ruineux, la société de gestion collective pourrait proposer aux contrevenants de se mettre en règle en payant une pénalité. C'est exactement ce que font aujourd'hui les sociétés de gestion collectives tels ASCAP.

Quid des autres pays ?

Les titulaires non américains seront évidemment bienvenus de s'affilier à la société de gestion collective pour leur part équitable des droits perçus auprès des internautes américains qui s'échangent des fichiers. Quant à ce type d'internautes dans d'autres pays, tout porte à croire qu'au cas où l'expérience de la société collective américaine réussit, elle sera bien accueillie à l'étranger et imitée avec enthousiasme.

L'ensemble des revenus de l'industrie du disque est actuellement généré dans relativement peu de pays. L'établissement d'un système de licence collective pourrait dès lors renverser la spirale descendante des revenus de ladite industrie. Celle-ci suit déjà un système international de « clearing » pour répartir des paiements entre différents pays.

Quid des services de musique autorisés ?

Les « services musicaux autorisés » tels iTunes de Apple et Napster 2.0 seraient libres de concurrencer les services P2P, comme elle le font déjà aujourd'hui. Elle pourraient de surcroît adopter certains éléments architecturaux du P2P, élargissant ainsi de manière dramatique le répertoire musical qu'ils offrent actuellement aux fans.

Qu'est-ce qui empêcherait l'industrie musicale de demander des droits exorbitants ?

Le coût auquel sera confrontée la société de gestion collective pour imposer sa loi évitera une flambée des prix. Après tout, si la société tente de facturer de trop, les intermédiaires ne pourront inclure la redevance dans le prix de leur produit (une licence de 5\$/mo. pour un compte de haut débit de 50\$/mo. fait sens ; par contre tenter de faire payer 100\$/mo. à titre de licence ne passera pas) et les internautes qui s'échangent des fichiers se rebelleront vraisemblablement en masse. Par exemple, lorsque les studios demandaient 90\$ pour l'enregistrement VHS d'un film, ils ont été confrontés à un problème de piraterie répandu. Ils ont appris qu'en baissant les prix, ils feraient plus d'argent et élimineraient une grande partie du problème de piraterie. En d'autres mots, une tarification raisonnable fera fonctionner le système au bénéfice de tout le monde.

Quid des films, logiciels, jeux vidéo et autres contenus numériques ?

L'industrie du disque est la seule qui semble ne pas pouvoir adapter son modèle de travail à la réalité de l'échange de fichiers. C'est également l'industrie du disque qui mène la danse des poursuites judiciaires contre fournisseurs d'accès, développeur de logiciels et particuliers, fans de musique.

L'industrie du film, par contre, connaît ses années les plus profitables de l'histoire. Les industries de logiciels et jeux vidéo profitent également de croissance et profits. Chacune de celles-ci a pris des mesures pour adapter son modèle à la réalité de l'échange des fichiers.

Bien entendu, si d'autres industries entendent former des sociétés de gestion collective et offrir aux internautes qui s'échangent des fichiers des licences forfaitaires, rien ne les y empêche. Le cas échéant, les particuliers intéressés pourraient acquérir la licence de télécharger, à partir des réseaux d'échanges de fichiers, le contenu des dites industries.

Note : ce document est publié sous licence de Creative Commons Attribution-NoDeriv.